

ENQUETE PUBLIQUE

**Objet : Programme d'aménagements, de gestion des ruissellements
et des coulées de boue sur le territoire de la commune de
CERNOY(Oise).**

RAPPORT et CONCLUSIONS du COMMISSAIRE ENQUETEUR

Dossier n° 60-2018-00112

Albert BECARD
Commissaire Enquêteur

RAPPORT

1 – GENERALITES :

1 / 1 – PREAMBULE :

La commune de CERNOY (Oise – 60190) est sujette à des désordres liés aux perturbations atmosphériques (orages et pluies diluviennes). Le centre bourg de la commune a notamment subi, en 2016, à trois reprises, d'importantes inondations : le 29 mai, les 06 et 23 juin. Bien entendu, des travaux d'urgence ont été réalisés mais il est indispensable d'avancer vers un plan global pour faire face à moyen et long terme aux préoccupations vécues par les habitants. La commune souhaite mettre en place un plan d'aménagements et de gestion globale des ruissellements et des coulées de boues sur son territoire. L'expertise détaillée, réalisée en 2016 par le Bureau d'Etudes LIOSE, a permis d'élaborer un programme d'aménagements et de lutte contre les ruissellements et l'érosion des sols.

1 / 2 – OBJET DE L'ENQUÊTE :

Ainsi, la commune de CERNOY souhaite réaliser rapidement des travaux d'aménagements pour contrer les risques d'inondation sur son territoire. Mais comme une partie de ces travaux devront se dérouler sur des terrains privés, il est indispensable de procéder à une enquête publique pour aboutir à une Déclaration d'intérêt général (Article L.211-7 du code de l'environnement), à l'instauration de servitudes de passages (Article L.151-37-1 du code rural) et à l'instauration de servitudes de sur-inondation (Article L.121-12 du code de l'environnement).

1 / 3 – CADRE JURIDIQUE :

Le Code de l'environnement.

Le Code d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le Code rural.

Le Code de l'urbanisme.

La Loi sur l'eau de 1992 qui a institué la Déclaration d'intérêt Général et trouve ici sa pleine application.

A l'issue de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision administrative précitée est le Préfet de l'Oise, sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise.

1 / 4 – NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET :

Le Projet vise à réduire la production de ruissellements et de sédiments à la source, à freiner les écoulements et piéger une partie des sédiments en amont, à maîtriser et guider les écoulements suivant leur cheminement naturel, tout en protégeant les habitations du risque d'inondation.

La gestion actuelle des eaux de ruissellement de la commune de Cernoy repose sur un écoulement libre sur la chaussée du centre bourg, avec rejet dans un fossé rural au point bas de la rue Saint-Rémy.

Il s'agit maintenant de mettre en place concrètement un nouveau schéma d'aménagement comportant plusieurs volets et actions :

- Des mesures d'ordre agronomique avec un changement du sens du travail du sol, notamment en cas de cultures de printemps à risque de ruissellement élevé, et le maintien ou le renforcement de surfaces enherbées.
- Des aménagements d'hydraulique douce (haies, haies sur merlon, fascines, noues, chenaux enherbés)
- Des aménagements de protection rapprochée d'habitations,
- Des renforcements d'ouvrages hydrauliques : agrandissement de mares existantes (intersection RD 37 et RD 101), reprofilage du fossé exutoire en aval de la rue Saint-Rémy.
- Et le renforcement de la gestion des eaux pluviales de voirie et chemins ruraux par la mise en place de dépierrures, fossés, fossés à redents, gabions, buses, surverses, arasements d'accotements.

1 / 5 – COMPOSITION DU DOSSIER :

- Un dossier d'une centaine de pages rédigé par le Bureau d'Etudes LIOSE, basé à Royaucourt et Chailvet (02000), avec le soutien technique du SMOA (Syndicat Mixte Oise-Aronde).
- Le Maître d'ouvrage, porteur du Projet, est la Commune de CERNOY, représentée par son Maire, Mme Isabelle Barthe.
- Objet et composition du Projet. En particulier, un tableau page 28, listant les aménagements en surlignant ceux sur terrains privés relevant de la Déclaration d'intérêt Général et de Servitude d'Utilité Publique. Nombreux schémas, croquis et photos très utiles pour la compréhension.
- Une estimation financière (page 44) toujours indispensable, surtout pour des travaux et de l'entretien situés dans un village d'environ 300 habitants, aux ressources modérées.
- Le cadre réglementaire : très utile dans ce dossier pour préciser la Déclaration d'intérêt Général et la Servitude d'Utilité Publique.
- En annexe, des extraits du PLU de CERNOY, ce qui est assez rare pour un village de cette taille.

2 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

2 / 1 – DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Par décision en date du 16/04/2019, la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens, Mme Catherine Fischer-Hirtz, a désigné Mr Albert Bécard en qualité de Commissaire Enquêteur pour conduire l'Enquête Publique relative à la demande présentée par la Commune de CERNOY : déclaration d'intérêt Général, servitudes de passage et servitude de sur-inondation, au titre du Code de l'environnement. Cette demande se situe dans le cadre d'un programme de gestion des ruissellements et des coulées de boues sur le territoire de la Commune.

Dossier n° 60 – 2018 – 00112

2 / 2 – MODALITES DE L'ENQUETE :

- Arrêté d'organisation par Mr le Préfet de l'Oise, en date du 16 mai 2019.
- Enquête publique ouverte du 05 juin au 04 juillet 2019, soit pendant 30 jours consécutifs.
- Avis d'enquête publique affiché en façade de la mairie. Je l'ai constaté. Cet affichage doit être attesté par Mme le Maire.
- Le dossier et le registre signé, avec pages numérotées et paraphées par mes soins, ont été déposés, en permanence, dans la mairie, et consultables par tous, aux heures et jours habituels d'ouverture, pendant toute la durée de l'enquête.
- Siège de l'enquête : Mairie de Cernoy.
- Réunion d'organisation préalable : Lundi 06 mai 2019, de 9h30 à 10h30. Première rencontre avec Mme le Maire. Faire le point à propos du dossier, du registre, du site internet, des ouvertures de la mairie.
- Visite des lieux : ce même lundi 06 mai, de 10h30 à 11h30, sous la conduite de Mme le Maire. Essentiel de voir les dégâts, les secteurs fragiles, les travaux déjà réalisés et ce qu'il conviendrait de faire pour prévenir tout retour de tels évènements, et enfin d'embellir le village.
- Visite technique des lieux : avec Mr Deschamps Sébastien, Directeur du SMOA = Syndicat Mixte Oise Aronde. Le mardi 11 juin 2019, de 14h00 à 15h30. A ma demande, j'ai voulu appréhender le bassin versant de Cernoy, depuis le point le plus élevé jusqu'à la vallée sèche par laquelle s'évacuent les eaux puisque Cernoy ne possède aucun ruisseau naturel. Un dénivelé d'au moins 41 mètres sur une assez courte distance ! Et il faut bien que les eaux d'orages s'écoulent ! Alors elles empruntent les chemins ruraux et les routes !
- Les permanences en Mairie :
 - Mercredi 05 juin 2019, de 16h00 à 18h00
 - Jeudi 13 juin, de 16h00 à 18h30. Elle a été suivie d'une réunion publique.
 - Mardi 18 juin, de 16h00 à 18h00 ;
 - Vendredi 28 juin, de 16h00 à 18h00.
 - Jeudi 04 juillet, de 16h00 à 19h00. Clôture de l'enquête.

2 / 3 – CONCERTATION PREALABLE :

Suite aux coulées de boues, ruissellements et inondations de 2016, la concertation fut indispensable avec les acteurs locaux : propriétaires, riverains, exploitants agricoles. C'est le Bureau d'Etudes LIOSE, avec le soutien technique du SMOA (Syndicat Mixte Oise – Aronde), qui a synthétisé les propositions pour aboutir à un schéma d'aménagements. Les échanges furent et restent nombreux, informels ou officiels. Deux réunions, au moins les 02 février et 27 septembre 2017, ont permis de concrétiser pour avancer vers un programme de réalisations, en principe prévu pour cet automne 2019.

2 / 4 – INFORMATION DU PUBLIC :

- Parutions légales, dans la presse locale, à l'initiative de Mr le Préfet de l'Oise. Parutions dans le « Courrier Picard » et « Aujourd'hui Le Parisien »

P.J n° 1 : ex de parution dans « le Courrier Picard ».

P.J n° 2 : Ex de parution dans « Aujourd'hui le Parisien ».

P.J n° 3 : Avis au Public.

- En mairie de CERNOY : Un « Avis au Public » émanant des services de la Préfecture, rédigé par Mme Fabienne Clairville, Responsable du « Service Eau Environnement Forêt ». Cet Avis a été affiché et distribué au public.

- La réunion publique du jeudi 13 juin 2019 :

Cette réunion est à l'initiative du Commissaire Enquêteur qui la préside. Il doit se présenter car il est inconnu dans la Commune. « Je suis nommé par la Présidente du Tribunal Administratif donc, représentant la justice, l'impartialité et non la neutralité car, à la fin de l'enquête, je devrai impérativement prendre position : Favorable ou non au Projet ! ». Cette réunion publique est une première dans la commune et dans le cadre d'une enquête publique. Pourquoi une telle importance ? On trouve au fondement de cette démarche la Convention Européenne d'Aarhus (2^{ème} ville du Danemark, convention ratifiée par la France en 2002. Cette convention affirme pour tous les citoyens 3 droits fondamentaux : le droit à l'information, le droit d'expression, le droit de recours en justice. Ces 3 droits peuvent et doivent être appliqués concrètement pour tout Projet soumis à enquête publique, donc ici au Projet d'aménagements présentés actuellement à CERNOY. Pendant cette enquête publique, d'une durée officielle d'un mois, tous les citoyens ont le droit de s'exprimer sous différentes formes : rédactions directes dans le registre d'enquête, lettres envoyées au Commissaire Enquêteur, méls par internet, le tout sera inséré dans le registre. Il est essentiel d'encourager les citoyens à participer.

Une quinzaine de personnes a participé à cette réunion publique, dans un village d'à peine 300 habitants.

Après l'introduction du Commissaire Enquêteur, Mr Deschamps, directeur du SMOA (Syndicat Mixte Oise Aronde), à l'aide d'un « Power-Point », a présenté le Projet d'aménagements pour remédier aux soucis de ruissellements et d'inondations à CERNOY.

Pendant ces 2 interventions et pour faire suite, des habitants ont pris la parole pour dire leurs difficultés, questionner le programme d'aménagements. Ainsi s'est instaurée naturellement une bienveillante discussion.

P. J n° 4 : le « Power-Point » présenté par Mr Deschamps, Directeur du SMOA. Très pédagogique et donc très intéressant.

P. J : n°5 : Compte-rendu de la réunion publique rédigé par Mme Ducastel, Secrétaire de Mairie, et relu par le Commissaire Enquêteur.

2 / 5 : CLIMAT DE L'ENQUETE :

Un climat serein. Il est sûr que nous ne sommes plus dans la période des inondations. La période commande de continuer à travailler le Projet et bientôt de passer aux réalisations, en principe prévues pour l'automne.

2 / 6 : CLOTURE DE L'ENQUETE ET MODALITES DE TRANSFERT DES DOSSIERS ET DU REGISTRE :

Conformément à la réglementation, j'ai clos le Registre d'Enquête le 04 juillet 2019 à 19h00. S'ensuit un mois consacré au PV de synthèse du Commissaire Enquêteur, puis au Mémoire en Réponse du maître d'ouvrage (ici Mme le Maire) puis à la rédaction du Rapport final du Commissaire Enquêteur. Comme je le dois, j'envoierai le 05 août mon Rapport et mes Conclusions à Mr le Préfet de l'Oise, avec le Registre contenant les 7 contributions des citoyens.

Ce même 05 août, je remettrai une copie de mon Rapport et Conclusions à Mme la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens.

2 / 7 : PROCES-VERBAL DE SYNTHESE :

P.J n°6 : PV de synthèse. Je l'ai remis et commenté à Mme le Maire le vendredi 12 juillet à 15h30. Ce PV a été signé par Mme le Maire et par moi-même.

Dans ce PV, j'ai regroupé en 10 thèmes les principales observations formulées oralement ou par écrit pendant l'enquête publique.

2 / 8 : MEMOIRE EN REPONSE :

P.J n°7 : Mme le Maire a rédigé ce Mémoire en s'appuyant sur les 10 thèmes soulignés ci-dessus.

Je vais avoir l'opportunité de revenir sur toutes ces questions et réponses lors de la 3^{ème} partie de ce Rapport : l'analyse des observations.

2 / 9 : RELATION COMPTABLE DES OBSERVATIONS :

J'ai reçu, au cours de ce mois d'enquête publique, 7 contributions écrites. J'ai encouragé, chaque fois que je l'ai pu et en particulier lors de la réunion publique, les habitants à s'exprimer par écrit selon le vieil adage : « les paroles s'envolent, les écrits restent ». Ces 7 contributions sont maintenant insérées dans le Registre officiel, portées à la connaissance de Mme le Maire et du Conseil Municipal, de Mr le Préfet de l'Oise et de Mme la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens. Il est aussi essentiel de savoir que ce Rapport avec mes Conclusions vont être insérés sur le site internet de la Préfecture de l'Oise. Et que tous ces documents continueront d'être consultables par tous, gratuitement, pendant un an.

Pour cette relation purement comptable, je suis l'ordre de leur insertion dans le Registre d'enquête et j'ajoute, pour chacune, un bref résumé :

1. Mr Alain Contestin, habitant 301 rue de Saint-Rémy – Cernoy. Une 1^{ère} contribution de près de 4 pages, accompagnée de 4 documents photographiques.

2. Mr Alain Contestin. Une 2^{ème} contribution de 3 pages, accompagnée d'un tableau relatif aux impôts dans la commune et d'une carte montrant un projet d'implantation de 5 éoliennes sur la commune voisine de Noroy.
3. Mr Alain Contestin : copie d'une lettre au Directeur du SMOA (Syndicat Mixte Oise Aronde) relativement à un éventuel appel d'offres pour recruter un Bureau d'Etudes qui serait chargé de l'étude préalable au programme d'aménagements de Cernoy.
4. Mme Ingrid Guillot, habitant 19 rue Pierre Blachon – 42100 – Saint-Etienne. Elle contribue en tant que « Associée du GFA du Fond de Belleval » et « gérante de la SCEA du SAULE ». Il s'agit de 2 sociétés exploitant une bonne partie des terres concernées par le Projet. Texte d'une page accompagné de 2 photos montrant des extraits du plan d'aménagements.
Cette lettre est accompagnée d'un mél de Mme Stéphanie Paret, habitant 249 rue d'en haut à Thury sous Clermont – 60250. Ce mél se limite à exprimer son soutien à la démarche de Mme Ingrid Guillot.
5. Melle Legrand Jennifer – 240 rue Saint-Rémy à Cernoy. Texte d'une demi-page.
6. Mr Legrand Pascal – 383 rue Saint-Rémy à Cernoy. Texte d'une demi-page et carte d'implantation éventuelle de 5 éoliennes sur le village voisin de Noroy.
7. Contribution de Mr et Mme Messe habitant rue du chemin de pont à Cernoy. Texte d'une demi-page.
Une petite dizaine de personnes sont venues se renseigner durant les permanences mais n'ont pas rédigé de contributions.

2 – ANALYSE DES OBSERVATIONS :

Pour rappel : je vais maintenant examiner les contributions, par thèmes, en indiquant d'abord ce que certains habitants ont exprimé, puis en notant les explications fournies par le Maître d'ouvrage dans son « Mémoire en Réponse ». J'ajouterai, chaque fois que cela me semblera utile, la position du Commissaire Enquêteur.

Code pour comprendre :

MO= le Maître d'ouvrage = Mme le Maire

CE= le Commissaire Enquêteur

- 1) **Les faits :** les importantes coulées de boues de 2016. Personne ne les conteste.

MO : Mme le Maire nous rapporte le témoignage de la doyenne du village qui dit qu'aucun phénomène de cette ampleur n'a été connu dans le village auparavant.

- 2) **Le réchauffement climatique ?** les contributions ne l'évoquent guère ou tentent de l'amenuiser ou cherchent déjà à réduire les aménagements. Bien sûr, l'avenir nous renseignera davantage mais déjà existe les observations et travaux des scientifiques à l'échelle de la planète.

MO : Mme le Maire insiste sur un aspect complémentaire : « une étendue importante de cultures de printemps ainsi que le sens des cultures ont joué un rôle important dans ces inondations ».

CE : Il va falloir encore du temps et des inondations et d'autres catastrophes climatiques pour que les prises de conscience se fassent. Le chemin est encore long pour comprendre que des dispositions doivent être prises dès maintenant. Un exemple bien concret : les contributions montrent à l'évidence qu'une personne habitant rue Saint – Rémy à Cernoy et une autre personne habitant au centre de la France ne réagissent nullement de la même manière. La seconde cherche déjà à réduire les aménagements proposés.

3) Hydraulique douce ?

Un choix primordial à effectuer car les sommes engagées ne seraient pas les mêmes. Seul Mr Contestin aborde cette question : « Implanter des systèmes de rétention...c'est engager de très importantes dépenses d'argent public... » Mais que faire d'efficace alors ?

MO : Mme le Maire souligne : « Des aménagements plus conséquents seraient sûrement trop coûteux et peut-être démesurés. Il faut garder en mémoire que les dégâts constatés sont le résultat de violents orages liés à une pratique agricole inadaptée à notre territoire ». « L'objectif des aménagements d'hydraulique douce est de contenir le ruissellement à l'échelle de la parcelle agricole et de limiter les transferts de limons, par le biais de dispositifs techniquement simples à mettre en place et bien intégrés dans le paysage ».

CE : Les risques sont connus et se répèteront : dans 1 an ? dans 10 ans ? dans 20 ans ? Il faut agir intelligemment avec mesure, en observant la nature, avec les méthodes les moins coûteuses mais efficaces. Celles basées sur les principes d'hydraulique douce ont déjà fait leurs preuves dans l'Oise et au travers de la France.

4) **Quel niveau de prévention ?** Les aménagements envisagés sont connus des habitants concernés depuis des mois. La plupart ne s'est pas manifestée. Un autre adage dit : « Qui ne dit mot consent ».

MO : Dans son Mémoire en réponse, Mme le Maire précise : « les aménagements envisagés dans le rapport du Bureau d'Etudes sont prévus pour une protection maximale. Il n'est pour l'instant pas question de les réduire ».

5) **Quelles exigences en agriculture ?**

Mr Contensin : « Inviter les exploitants agricoles à ne pas renouveler la conjonction des modes de cultures mis en œuvre au moment des orages de printemps ».

MO : Mme le Maire « Les exploitants agricoles doivent impérativement respecter les mesures annoncées, comme l'assolement concerté entre les parcelles, l'alternance des cultures d'hiver et cultures de printemps, le changement du sens cultural, au moins pour les cultures de printemps, la conservation des jachères et prairies en place. La bonne entente entre la commune et les exploitants est primordiale dans ce Projet ».

6) **Parc éolien en projet :**

Problème soulevé par Mr Contestin et Mr Legrand. Ce dernier souligne : « Faire évaluer par le Bureau d'Etudes l'impact de l'implantation d'une éolienne proche de Cernoy, dont la base est située sur une parcelle intervenant dans les inondations de notre village ».

MO : Mme le Maire précise : « Nous n'avons pas été informés en amont de ce Projet. La commune de Noroy, la Communauté de Communes du Plateau Picard et la Préfecture seront avisés de nos craintes ».

7) **La rue Saint-Rémy :**

La question principale : quels aménagements pour concilier évacuation des eaux lors des orages, la circulation et l'esthétique de cette rue centrale du village ?

Question abordée par Mr Contestin.

CE : A retravailler avec le Bureau d'Etudes, en Conseil Municipal, avec les riverains.

MO : Mme le Maire précise : Le système de caniveaux associé à une installation végétale devrait permettre à l'eau de s'infiltrer tout au long de sa descente.

8) **Comment mieux protéger la maison au 240 rue St-Rémy ?**

Problème abordé par Mr Contestin, et Melle Legrand Jennifer qui y habite actuellement. Déjà des travaux et aménagements ont été effectués suite aux inondations de 2016. Une situation évidemment compliquée.

Quels travaux seront réalisés au bas de la rue Saint-Rémy ? Quels travaux complémentaires dans le fossé exutoire principal lors des fortes pluies et orages encore à venir ?

9) **Les finances de la Commune :**

Question abordée par Mr Contestin : « Attention à ne pas alourdir les finances communales ».

MO : Mme le Maire de préciser : « Les travaux proposés par le Bureau d'Etudes ne seront peut-être pas tous exécutés. Beaucoup des aménagements, comme les

plantations de fascines ou de haies, le curage des fossés peuvent être exécutés par les employés communaux ainsi que leur entretien ».

10) Nous sommes face à un Projet d'intérêt général :

MO : Mme le Maire conclut : « le bilan définitif des travaux n'a pas encore été fait. Les demandes de subventions aux divers organismes susceptibles de nous aider seront rédigées en temps voulu ».

Le 04 août 2019

Le Commissaire Enquêteur

Albert BECARD



CONCLUSIONS MOTIVEES :

1 / RAPPEL SUCCINCT :

Cernoy, village d'à peine 300 habitants, sur le plateau picard, vit parfois sous la crainte des orages et des inondations. Comment gérer, adapter la circulation des eaux naturelles à l'époque des perturbations atmosphériques, dues en particulier au réchauffement climatique? Un Projet d'aménagement élaboré par le Bureau d'Etudes LIOSE, avec le soutien du SMOA, vient d'être soumis à Enquête Publique. Au terme de celle-ci, quel avis suis-je en mesure d'émettre ?

2 / AVIS MOTIVE :

1. Il importe, d'abord, de bien regarder les réalités incontournables : un village rural comportant plus de 75% de son territoire occupé par de grandes cultures, ce que les géographes appellent « l'openfield ». Et ce village, dans une cuvette sans ruisseau ni rivière ! Lors des orages, il faut bien que les eaux circulent, ici par les chemins ruraux et les rues ! Les conséquences sont vite évidentes : certaines pratiques agricoles sont inadaptées et ne devraient plus exister. Il ne faut plus implanter certaines cultures dans le sens des pentes du terrain et il importe de pratiquer l'assolement concerté entre les parcelles. Les jachères et les prairies en place doivent être au maximum conservées. Les haies ne doivent plus être détruites et même rétablies autant que possible. C'est d'ailleurs depuis des années déjà les recommandations des organisations agricoles responsables.
2. La notion centrale portée par cette enquête publique est celle d'un « Projet d'intérêt général ». Pour y répondre, il faut un plan global d'aménagement. Celui proposé par le Bureau d'Etudes LIOSE et le SMOA est basé sur la conception de « l'Hydraulique douce » : au plus près du terrain, en symbiose avec la nature, avec des dépenses modérées, des aménagements efficaces qui ont déjà fait leurs preuves ailleurs. Je soutiens pleinement une telle démarche.
3. Le changement climatique est réel, les perturbations atmosphériques aussi. A quelle vitesse vont s'opérer ces évolutions ? Les années à venir vont nous instruire tous. Avec les prises de conscience actuelles, il faut suivre les aménagements préconisés par le Bureau d'Etudes et le SMOA et nous allons ensemble construire notre expérience. Surtout ne pas suivre ceux qui commencent à vouloir, avant de commencer, réduire ou supprimer tel ou tel aménagement, par intérêt personnel, alors qu'ils ne vivent pas sur place, dans le village, et ne risquent donc pas d'être soumis aux intempéries.
4. Une attention toute particulière doit être portée aux habitants qui vivent aux endroits les plus menacés. Il s'agit surtout, pas exclusivement, du dernier tronçon de la rue Saint-Rémy, en particulier de la maison n° 240. Il faut appliquer, selon moi, le principe de précaution et ne pas reculer sur le niveau

de prévention. Des travaux ont déjà été réalisés. Il faut persévérer, avancer avec pragmatisme et détermination.

5. Le fossé exutoire a une fonction capitale. Tout ce qui est déjà prévu doit être réalisé et voir comment cela fonctionne, avant de bâtir une tranche suivante. Si rien n'est fait, Cernoy connaîtra d'autres inondations !
6. Le projet de parc éolien : 5 éoliennes prévues sur le territoire du village voisin de Noroy. La base de l'éolienne 5 pourrait être sur le versant qui descend vers Cernoy avec des conséquences, en matière de ruissellements ! Une étude sérieuse pourra lever les inquiétudes.
7. Les finances ? C'est, comme toujours, « le nerf de la guerre ». Ne jamais oublier qu'il s'agit d'un problème « d'intérêt général ». Il faut toujours rappeler que les 3 épisodes de fin mai et juin 2016 ont fait l'objet d'une reconnaissance, par l'Etat, de catastrophe naturelle du type « inondations et coulées de boues ». Je soutiens qu'il faut donc, a priori, ne pas hésiter à faire appel à l'Etat, au Conseil Régional, au Conseil Départemental, à la Communauté de Communes, à l'Agence de l'Eau, au SMOA. Les sommes en jeu sont très importantes pour Cernoy, mais elles sont très faibles pour les Collectivités précitées !
8. Il s'agit bien d'une Enquête Publique en vue d'une Déclaration d'Intérêt Général. Donc priorité à la solidarité, au regard global sur la vie de la Commune. Il n'y a pas de place pour l'individualisme face aux risques naturels.

Pour toutes ces raisons,

**J'émetts un avis très favorable
Au Programme d'aménagement et de gestion
Des ruissellements et des coulées de boues
Sur le territoire de la Commune de CERNOY
Avec Déclaration d'Intérêt général
Servitudes d'utilités publiques**

Le 04 août 2019

Le Commissaire Enquêteur

Albert BECARD

